



DELIBÉRATION N°184
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/184

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Rapport de suivi de
la Chambre
Régionale des
Comptes**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : acté

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_184-DE
Reçu le
Publié le 26/12/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU** les articles L. 211-1 à 211-8 du Code des Juridictions Financières ;
- VU** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) codifié à l'article 243-9 du Code des Juridictions Financières ;
- VU** la délibération du Conseil municipal DEL N°2022.10.19/149 en date du 19 octobre 2022, portant porté à connaissance et débat autour du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes au terme de l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de Briançon ;

CONSIDÉRANT l'obligation posée par le Code des juridictions Financières, de présenter chaque année aux Membres de l'Assemblée délibérante, un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations formulées de la Chambre Régionales des Comptes ;

CONSIDÉRANT L'ordre du jour du Conseil Municipal réuni ce 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Prend acte des réponses apportées aux deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côtes d'Azur, dans son rapport débattu en séance du Conseil Municipal réuni le 19 octobre 2023, comme suit :

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_184-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

AR Prefecture

005-210500237-20221019-2022_10_149-DE
Reçu le 25/10/2022

COMMUNE DE BRIANÇON

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Établir une convention de mise à disposition avec tous les utilisateurs de la patinoire, celle conclue avec la SASP Les Diabes Rouges Briançonnais ne pouvant être gratuite.

Recommandation n° 2 : Mettre à jour la convention de partenariat signée entre la ville et la SASP les Diabes rouges Briançonnais, en limitant les financements sous forme de subventions à la réalisation de missions d'intérêt général au sens de la loi, en précisant leur contenu, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus, en exigeant la production de comptes rendus justifiant de leur réalisation et en prévoyant des mesures de contrôle.

- Constate que l'ordre du jour de la présente séance, porte exécution des deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, dans son rapport examiné le 19 octobre 2022, à travers :
 - L'examen de la convention portant mise à disposition onéreuse de la patinoire René FROGER en direction de la SASP Les diables rouges, pour l'année 2024 ;
 - L'examen de la convention portant moyens et objectifs fixés à la SASP Les diables rouges pour l'année 2024.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/184

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

